



INGERENCE ECONOMIQUE

Flash n° 61 – Avril 2020

Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à : securite-economique@interieur.gouv.fr



Ministère de l'Intérieur

Flash n°61

avril 2020

Les risques d'escroqueries liées au COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 provoque une forte hausse de la demande de matériel de protection sanitaire (gels hydroalcooliques, masques, gants, etc.). La production mondiale répond, pour le moment, avec difficulté aux très nombreuses commandes. Face à cette situation, les escroqueries et les tentatives d'escroqueries de la part de sociétés ou d'individus malveillants, français ou étrangers, se multiplient. Plusieurs entités françaises ont été ciblées.

PREMIER EXEMPLE

Une société française, spécialisée dans le domaine médical, a été victime d'une escroquerie dite « au faux ordre de virement » pour un montant de plus de 6,6 millions d'euros. La société a été contactée par un individu usurpant l'identité d'un responsable commercial de l'un de ses fournisseurs français habituels. Ce dernier a promis à la société française une livraison rapide de masques et de gels en provenance d'Asie. Contournant tous les processus de contrôle interne, l'escroc a réussi à obtenir le règlement de la commande, versé sur le compte bancaire d'une société singapourienne. Par la suite, l'escroc a expliqué à la société française que le matériel avait été bloqué pour raison sanitaire et a proposé un remboursement qui n'a jamais été effectué.

DEUXIEME EXEMPLE

Un individu se déclarant gérant d'une société d'import-export d'équipements médicaux a contacté une entreprise française pour lui proposer d'importantes quantités de matériel produit en Chine. Si le nom de la société d'import-export semblait bien réel, en revanche, la société française a constaté que le nom de la personne ne correspondait pas à la fonction qu'elle alléguait avoir au sein de la dite entreprise. La société française n'a pas répondu à cette sollicitation. Elle a, dès lors, fait l'objet de plusieurs relances l'incitant à commander rapidement.

TROISIEME EXEMPLE

Une société française, spécialisée dans l'importation et la vente de produits à usage médical (masques de protection, gels hydroalcooliques, blouses, thermomètres, surchaussures, etc.), qui se fournit principalement en Chine, n'a pas été livrée et sera très prochainement dans l'incapacité de fournir ses clients français. Dans ce contexte, la société a été victime de plusieurs tentatives d'escroqueries émanant de sociétés étrangères jusqu'alors inconnues et proposant des offres



Ministère de l'Intérieur

Flash n°61

avril 2020

douteuses de livraisons de matériel de protection. Contre la promesse de livraisons rapides d'importants stocks de matériel médical, cette société française était invitée à répondre positivement dans les plus brefs délais et effectuer le règlement par virement bancaire.

Commentaires

Profitant de la situation de crise sanitaire mondiale liée au Covid-19, des individus malveillants réussissent à déjouer la vigilance de sociétés françaises en promettant la livraison de stocks importants de matériel médical. La nationalité française d'un potentiel fournisseur ou les relations historiques avec un partenaire commercial ne doivent pas faire baisser la vigilance.

La promesse de livraisons rapides, hors du cadre de la coopération internationale récemment mise en place, à des sociétés françaises par des entreprises étrangères, principalement asiatiques, ou qui se présentent comme les relais d'entreprises étrangères, doit susciter la méfiance, notamment dans un contexte de très forte demande mondiale. En outre, les démarches insistantes et l'usage d'arguments visant à encourager l'entreprise à passer rapidement commande doivent également alerter.

PRECONISATIONS DE LA DGSI

Face aux risques d'escroqueries pouvant fragiliser les sociétés françaises, la DGSI émet les préconisations suivantes :

→ De nombreuses sociétés françaises ont déjà été victimes d'escroqueries et de tentatives d'escroqueries. En cas de contact par une entreprise ou un individu, français ou étranger, jusqu'à présent inconnu, il est recommandé de faire preuve de méfiance, voire, dans le doute, de s'abstenir.

→ En période de très forte demande mondiale de matériel médical de protection, voire dans certains cas de pénuries, il apparaît peu probable qu'une entreprise de production de masques ou de gels ait besoin de faire de la prospection commerciale, par e-mail ou par téléphone, afin d'écouler ses stocks. Un démarchage dans ce sens doit éveiller les soupçons sur une possible escroquerie.

→ Avant de procéder à tout paiement, il est important d'évaluer l'honorabilité d'un vendeur en se rapprochant de différentes entités : banques, autorités de santé (ministère, agence régionale de santé, hôpitaux), services de protection économique (ministère de l'Intérieur, ministère de l'économie), etc.



Ministère de l'Intérieur

Flash n°61

avril 2020

→ En cas de réussite de l'escroquerie, portez plainte immédiatement auprès des services de police et de gendarmerie. Gardez tous les éléments (e-mails, noms, etc.) pouvant contribuer à l'enquête. Des plateformes de signalements mises en place par les pouvoirs publics permettent également de dénoncer ces tentatives frauduleuses. Nous vous orientons plus particulièrement vers le site web du ministère de l'Intérieur : www.internet-signalement.gouv.fr